

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

TABLE DES MATIÈRES

1.	PROGRAMME D'Aide AUX ATHLÈTES (PAA)	3						
	1.1 Description du programme PAA	3						
	1.2 Exigences minimales pour que les athlètes soient éligibles au PAA	4						
	.3 Violations des règles antidopage							
	1.4 Informations générales	4						
2.	Conditions de brevet	5						
	2.1 Brevet international senior (SR1/SR2) :	6						
	2.2 Brevet national senior (SR/C1):	6						
	2.3 Nombre d'années pour la brevet national senior	7						
	2.4 Priorité dans l'attribution des brevets :	7						
	2.5 Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé	7						
	2.6 Athlètes blessés au moment de la nomination à Sport Canada	8						
	2.7 Conditions pour obtenir et conserver le statut de breveté	8						
Αı	nnexe A- Marqueurs du PAA	9						
	NNEXE B PLANS DE FORMATION							

1. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)

L'objectif de ce document est de décrire le mécanisme qui permet aux haltérophiles canadiens de se qualifier pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Weightlifting Canada Haltérophilie (WCH) fournit l'assistance technique à Sport Canada pour le processus d'approbation des brevets en fournissant des candidatures qui sont conformes aux critères d'octroi des brevets approuvés. Sport Canada approuve ou rejette la candidature soumise. Le financement des programmes de l'équipe nationale au Canada est largement axé sur la production de performances sur le podium lors d'événements internationaux, les **Jeux olympiques étant le principal objectif**. Nos marqueurs sont calculés en fonction des résultats les plus récents des championnats du monde (**décembre 2021**), afin de s'aligner sur cette philosophie. Pour plus d'informations sur le programme PAA, veuillez consulter le site Internet de Sport Canada: https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html

1.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME PAA

Le PAA est un programme de subventions du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Il est l'un des trois programmes de Sport Canada conçus pour aider au développement du sport de haut niveau. En particulier, le PAA complète le Programme de soutien au sport de Sport Canada, qui offre un soutien aux organismes nationaux de sport (ONS) et aux centres canadiens multisports pour des activités telles que l'entraînement et la compétition de l'équipe nationale, les salaires des entraîneurs et la prestation de services de sciences du sport et de médecine sportive.

Le PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux comme les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le PAA reconnaît l'engagement des athlètes envers les programmes d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale offerts par leur ONS et cherche à alléger certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international. L'aide financière du PAA fournit un soutien aux athlètes sous la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, plus les frais de scolarité et le soutien supplémentaire du PAA. L'allocation de subsistance et d'entraînement vise à compenser une partie, mais non la totalité, des frais de subsistance et d'entraînement que les athlètes doivent assumer en raison de leur participation à un sport de haut niveau, tandis que le soutien aux frais de scolarité vise à aider les athlètes à obtenir une éducation de niveau postsecondaire. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui offre un soutien financier direct aux athlètes.

Les athlètes admissibles dont le financement est approuvé et qui sont soutenus financièrement par le PAA sont appelés athlètes brevetés. Le soutien du PAA est également connu sous le nom de brevet.

Le PAA a trois types de brevets :

- Brevets internationaux senior (brevet SR1 (1ère année) et brevet SR2 (2ème année))
 - Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être nommés par leur ONS pour deux années consécutives; le brevet de la première année est appelé SR1; celui de la deuxième année, SR2. L'admissibilité à un brevet SR2 dépend du maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS, de la présentation d'une nouvelle candidature par l'ONS, de la signature d'une entente athlète-ONS et du remplissage d'un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.
- Brevets nationaux senior (brevets SR et C1)
 - Les critères nationaux identifient les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors basés sur les critères nationaux sont normalement accordés

- pour un an et sont appelés brevets SR. Les brevets pour les athlètes qui répondent aux critères nationaux pour la première fois sont appelés brevets C1.
- On attend normalement d'un athlète qu'il s'améliore chaque année pour conserver son brevet senior selon les critères nationaux.
- Les athlètes brevetés C1 sont financés au niveau du brevet de développement la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour un brevet senior, même s'ils ont déjà été brevetés au niveau de développement (D).
- Brevets de développement (brevets D)
 - En raison du faible nombre de brevets disponibles, WCH ne nomme pas de personnes pour les brevets de développement.

1.2 EXIGENCES MINIMALES POUR QUE LES ATHLÈTES SOIENT ÉLIGIBLES AU PAA

- Les athlètes doivent avoir la disponibilité et l'engagement de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde, les Jeux olympiques (JO) et les Jeux paralympiques; la participation aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels; et le respect de leur entente Athlètes/WCH.
- L'athlète doit être citoyen canadien ou RÉSIDENT PERMANENT DU CANADA à la date du début du cycle des brevets, et l'athlète doit avoir été un résident légal au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant une période minimale d'un an avant d'être considéré pour le soutien du PAA.
- L'athlète, en vertu des exigences d'admissibilité de la Fédération internationale d'haltérophilie (IWF) en matière de citoyenneté, doit actuellement être admissible à représenter le Canada lors de grands événements internationaux, y compris les championnats du monde.
- Les athlètes et leurs entraîneurs doivent être membres en règle d'une association provinciale d'haltérophilie qui est membre en règle de WCH.

1.3 VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

Les athlètes doivent respecter et se conformer à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport, ainsi qu'au Programme canadien antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), comme condition de financement dans le cadre du PAA. Les athlètes sous le coup d'une suspension provisoire pour violation du Code de l'AMA et/ou du Programme canadien antidopage peuvent ne pas être admissibles à un brevet ou voir leur statut de brevet révoqué.

Pour de plus amples renseignements sur les sanctions liées à la lutte contre le dopage, consultez la section 12 des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada :

 $\frac{https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html}{}$

1.4 INFORMATIONS GÉNÉRALES

• Sur une base annuelle, Sport Canada révise les quotas de brevets pour tous les sports. Cela peut avoir un impact sur le nombre de brevets alloués à l'haltérophilie pour une année donnée. Nous nous engageons à allouer tous les fonds fournis par le programme du PAA.

- La période de qualification s'étendra sur une année civile chaque année (du 1er janvier au 31 décembre) et les brevets seront attribués pour douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre.
- L'attribution des brevets se fera indépendamment du sexe de l'athlète (classement combiné hommes et femmes). Toutefois, au moins un athlète de chaque sexe sera désigné pour le soutien des brevets, à condition qu'il y ait au moins un athlète de chaque sexe qui réponde aux critères d'octroi des brevets.
- Il y aura un maximum de deux (2) athlètes nommés pour les brevets senior (SR1, SR2, SR et C1), dans chaque catégorie de poids.
- Un athlète doit participer à une compétition de qualification du PAA dans chaque catégorie de poids pour laquelle il souhaite être considéré pour le PAA.
- Pour être nommé, l'athlète doit répondre aux critères internationaux seniors ou aux critères nationaux seniors décrits dans les sections suivantes.
- Les appels de la décision de nomination/renomination du PAA d'un ONS ou de la recommandation d'un ONS de retirer un brevet ne peuvent être interjetés que par le biais du processus d'examen de l'ONS, qui comprend une demande auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRCSC). Les appels de la décision du PAA rendue en vertu de la section 6 (Demandes et approbation de brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être soumis par le biais des politiques et procédures du PAA qui se trouve ICI.

2. CONDITIONS DE BREVET

Les athlètes les mieux classés de la liste des compétitions admissibles seront pris en considération pour l'octroi des brevets.

WCH utilisera la procédure suivante pour identifier les athlètes admissibles :

- Aux fins du classement et de la sélection, le classement des athlètes sera basé sur le plus haut total obtenu dans la liste des épreuves de qualification (section 2.7), exprimé en pourcentage des marqueurs seniors du PAA 2022 (voir annexe A), calculé avec trois décimales.
- Les classements seront publiés par ordre décroissant, du plus élevé au plus bas, sans distinction de sexe.

Pour que leur candidature soit prise en considération, les athlètes doivent atteindre un minimum de 85 % du marqueur senior du PAA 2022.

Si un athlète se qualifie pour un brevet dans deux catégories de poids, WCH utilisera la dernière performance qui qualifie l'athlète pour un brevet afin d'établir la catégorie de l'athlète. Par exemple, si un athlète a concouru dans une catégorie de poids au cours de la première période (de janvier à juin) et dans une autre catégorie de poids au cours de la deuxième période (de juillet à décembre), la performance la plus récente sera utilisée pour le calcul du classement pour le brevet du PAA. Même si le total/classement le plus élevé a été obtenu au cours de la première période (janvier à juin), la performance la plus récente (si elle a été réalisée dans une catégorie de poids différente), sera utilisée pour le classement.

Pour les années olympiques uniquement (c'est-à-dire Paris 2024, LA 2028), seuls les athlètes concourant dans les catégories de poids olympiques établies seront admissibles au brevet du PAA. Pour les années non olympiques (c'est-à-dire 2025), les athlètes qui concourent dans des catégories de poids non olympiques seront admissibles au brevet PAA.

REMARQUE: Pour les années Olympiques seulement (c'est-à-dire. Paris 2024, LA 2028, etc.), les athlètes concourant dans les catégories de poids olympiques désignées seront considérés comme une priorité pour tous les brevet(s) de l'AAP. Par exemple, si un athlète d'une catégorie de poids non olympique a un marqueur de rang supérieur (c.-à-d. 92 %), qu'un athlète d'une catégorie de poids olympique désignée (c.-à-d. 90 %), l'athlète qui fait partie de la catégorie de poids olympique se verra accorder la priorité pour le brevet au cours de cette année olympique.

S'il reste des brevets AAP à la suite de la priorisation de toutes les catégories de poids olympiques masculines et féminines, les catégories de poids non olympiques se verront alors accorder une priorité secondaire pour le brevet.

En cas d'égalité dans la même catégorie, WCH déterminera le classement des athlètes sur la base de leurs deuxièmes meilleurs résultats respectifs dans toutes les compétitions de qualification en 2022.

2.1 BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2):

LES ATHLÈTES DOIVENT ATTEINDRE LES CRITÈRES INTERNATIONAUX SUIVANTS DE SPORT CANADA POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2) :

- Les athlètes doivent se classer parmi les 8 premiers *et* la première moitié (1/2) de leur catégorie aux Championnats du monde seniors 2022. De plus, l'athlète doit se classer dans le top 8 et la moitié supérieure (1/2) dans une catégorie de poids désignée aux Jeux olympiques au cours d'une année donnée pour être admissible à une brevet SR1 / SR2.
- Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par WCH pendant deux années consécutives. Pour la deuxième année, les athlètes doivent continuer à remplir les conditions décrites ci-dessus. Les athlètes doivent s'efforcer continuellement d'améliorer leurs résultats, les podiums aux événements majeurs étant une mesure principale du succès.
- Les athlètes qualifiés doivent également :
 - être recommandés par WCH;
 - s'assurer qu'un programme de compétition et d'entraînement approuvé par Sport Canada et WCH est suivi; et
 - signer l'accord athlète/WCH et remplir un formulaire PAA pour l'année concernée.

2.2 BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1):

LES ATHLÈTES DOIVENT ATTEINDRE LES CRITÈRES APPROUVÉS SUIVANTS POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1) :

Pour que sa candidature soit prise en considération, l'athlète doit atteindre un minimum de 85 % du marqueur senior du PAA 2022 au moins une fois pendant le cycle des brevets. L'athlète doit concourir au moins une fois au cours de chacune des périodes de qualification à l'une des compétitions nommées à la section 2.7.

Les athlètes qualifiés doivent également :

- être recommandés par WCH;
- s'assurer qu'un programme de compétition et d'entraînement approuvé par Sport Canada et WCH est suivi; et
- signer l'accord athlète/WCH et remplir un formulaire PAA pour l'année concernée.

Les athlètes qui sont nommés et approuvés dans le cadre du programme de brevet national senior pour la première fois recevront un brevet C1, à moins que l'athlète n'ait participé aux derniers championnats du monde seniors, auquel cas il sera nommé pour un brevet SR.

2.3 NOMBRE D'ANNÉES POUR LA BREVET NATIONAL SENIOR

Les athlètes qui ont atteint l'âge senior de l'IWF peuvent détenir un brevet national senior (SR/C1) pour un maximum de 6 ans. On attend des athlètes qu'ils démontrent régulièrement une amélioration vers les performances requises pour obtenir un brevet international senior chaque année.

Pour être admissible à une 7e année ou plus à ce niveau, l'athlète doit répondre aux critères nationaux seniors et se classer dans la première moitié (meilleure moitié) de sa catégorie aux Championnats du monde seniors. L'athlète doit démontrer une amélioration vers les performances requises pour obtenir un brevet international senior et être recommandé par WCH.

Pour déterminer si l'athlète a terminé dans la première moitié, les résultats de tous les athlètes de sa catégorie seront calculés. Par exemple, si 21 athlètes ont obtenu un total dans la catégorie, l'athlète doit obtenir un classement de 10^e ou mieux dans cette catégorie.

Si un athlète ne participe pas ou n'obtient pas le rang requis aux Championnats du monde seniors, il doit atteindre ou dépasser le minimum de 90% des marqueurs seniors du PAA applicables dans toutes les compétitions de qualification.

Le nombre d'années de brevet au niveau national senior (SR/C1) lorsque l'athlète est d'âge junior selon l'IWF ne comptera pas dans la période maximale de 6 ans mentionnée au point 2.3.1.

2.4 PRIORITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES BREVETS :

Les brevets du PAA seront distribués dans la priorité suivante:

- 1. Athlètes SR1 par ordre du pourcentage le plus élevé du marqueur senior.
- 2. Athlètes SR2 par ordre du pourcentage le plus élevé du marqueur senior.
- 3. Les athlètes sr2 qui répondent aux critères de renouvellement « non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé » de la section 2.5.
- 4. Athlètes SR/C1 par ordre de pourcentage le plus élevé de marqueur senior (quelle que soit la catégorie de poids). Veuillez noter que cela ne s'applique qu'aux années non olympiques. Veuillez vous référer à la section 2 concernant le classement des priorités pour les brevets menant aux années olympiques.

Les brevets AAP seront allouées jusqu'à concurrence du budget maximal admissible fourni par Sport Canada.

2.5 NON-RESPECT DES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS DE SANTÉ

Un athlète breveté SR1 qui, à la fin du cycle des brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son brevet au statut SR2 pour des raisons strictement et uniquement liées à sa santé, peut être considéré pour une nouvelle nomination pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies :

- L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant à un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par WCH;
- De l'avis de WCH, le fait que l'athlète n'ait pas atteint les normes de brevet applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;

- WCH, sur la base de son jugement technique et de celui d'un médecin de l'équipe de WCH ou d'un équivalent, indique par écrit à Sport Canada qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins les normes minimales requises pour l'octroi d'un brevet au cours de la prochaine période de brevet;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers ses objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre pleinement l'entraînement et la compétition de haut niveau tout au long de la période de brevet pour laquelle il souhaite être renouvelé, même s'il n'a pas satisfait aux critères d'octroi des brevets.

2.6 ATHLÈTES BLESSÉS AU MOMENT DE LA NOMINATION À SPORT CANADA

Les athlètes qui sont blessés et incapables de concourir doivent en informer le VP Technique et le gestionnaire de la haute performance dans un délai raisonnable. Si le VP Technique et gestionnaire de la haute performance n'a pas été mis au courant de la blessure, la nomination à Sport Canada peut être retirée.

Un athlète admissible qui est blessé au moment de la nomination au PAA de Sport Canada, et qui n'a pas participé à une épreuve sanctionnée dans les trois derniers mois du cycle des brevets, sera mis en attente en ce qui concerne les brevets. Dans cette situation, l'athlète aura jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivante pour participer à une épreuve sanctionnée (sous réserve d'un contrôle antidopage) et réaliser 85 % des marqueurs seniors de 2022 ou mieux que sa meilleure performance établie au cours de la période de qualification, après quoi le brevet pourra lui être remis.

Si cette condition n'a pas été remplie, l'athlète ne sera plus admissible à la nomination au PAA. Il est de la responsabilité de l'athlète de remplir les conditions même s'il n'y a pas de rappel par WCH.

2.7 CONDITIONS POUR OBTENIR ET CONSERVER LE STATUT DE BREVETÉ

L'athlète devra participer aux Championnats canadiens seniors de la période des brevets*.

Les athlètes doivent participer à au moins deux (2) compétitions internationales dont l'une se déroule entre janvier et juin, et l'autre entre juillet et décembre. Les compétitions de qualification seront les suivantes :

PREMIÈRE PÉRIODE (du 1er janvier au 30 juin 2022)

- 2022 Canadian Invitational
- Championnats canadiens seniors et junior 2022
- Championnats du monde juniors 2022

DEUXIÈME PÉRIODE (du 1er juillet au 31 décembre 2022)

- Jeux du Commonwealth 2022
- Championnat panaméricain de 2022 (junior et senior)
- Championnat du monde seniors 2022
- 2022 North American Open (Calgary, Alberta)
- Championnats provinciaux juniors et seniors 2022

Il incombe à chaque athlète de s'assurer qu'il est admissible à participer à ces compétitions de qualification et qu'il s'y qualifie. Les athlètes doivent également soumettre des plans d'entraînement selon les critères énoncés à l'annexe B.

Si ces conditions ne sont pas remplies, WCH peut recommander à Sport Canada le retrait du statut de brevet de l'athlète.

* Si une compétition désignée a lieu dans les 30 jours précédant les Championnats canadiens seniors, l'athlète aura le choix de participer soit aux Championnats canadiens seniors, soit à la compétition désignée.

ANNEXE A- MARQUEURS DU PAA

Les marqueurs ont été calculés en utilisant les résultats des Championnats du monde seniors 2021. Lorsque le total moyen dans une catégorie de poids plus élevé est inférieur à la catégorie de poids immédiatement précédent, un ajustement a été effectué. Ces totaux ont été marqués d'un *.

Hommes seniors	55 kg	61 kg	67 kg	73 kg	81 kg	89 kg	96 kg	102 kg	109 kg	109+ kg
Marqueur 100%.	245.083	270.917	306.667	320.917	353.167	361.333	380.500	382.000*	383.000*	428.583

Femmes seniors	45 kg	49kg	55 kg	59 kg	64 kg	71 kg	76 kg	81 kg	87 kg	87+ kg
Marqueur 100%	156.444	160.833	193.500	208.917	211.333	227.000	228.000*	229.000*	230.167	247.500

ANNEXE B PLANS DE FORMATION

L'athlète doit fournir au VP Technique et au gestionnaire de la haute performance une copie électronique de son plan d'entraînement annuel. Ce plan comprendra les éléments suivants :

- Un plan d'entraînement mensuel pour la période de brevet, avec des rapports mensuels à suivre par courriel;
- Tous les ajustements effectués en cas de blessure ou les ajustements nécessaires parce que l'athlète ne peut pas concourir; et
- Liste des compétitions prévues.

Ces documents doivent accompagner l'accord de l'athlète WCH signé. L'entraîneur de l'athlète doit signer le rapport d'entraînement mensuel (formulaire de suivi mensuel de l'athlète - WCH).

WCH effectuera des examens continus et de mi-saison des plans individuels des athlètes et confirmera l'engagement de l'athlète envers le plan d'entraînement et de compétition initialement approuvé. Si, à tout moment pendant le cycle des brevets du PAA, un athlète ne fournit pas le rapport d'entraînement requis aux dates indiquées ci-dessous ou ne répond pas aux attentes minimales en matière d'entraînement et de compétition décrites dans l'accord de l'athlète WCH, WCH peut prendre les mesures suivantes :

- 1) Premier manquement à l'engagement : un avertissement écrit par le président de WCH ou le VP Technique, avec un courriel envoyé à l'entraîneur. L'avertissement expliquera à l'athlète ce qui ne va pas, comment rectifier la situation et les délais pour le faire (généralement dans les deux semaines suivant l'envoi de l'avertissement écrit).
- 2) Deuxième violation de l'engagement ou non-respect du 1^{er} avertissement : un deuxième avertissement écrit. Le deuxième avertissement écrit indiquera ce qui ne va pas, comment rectifier la situation, le délai pour le faire (généralement dans les deux semaines suivant la remise de l'avertissement écrit). L'avertissement écrit indiquera également les conséquences du non-respect du premier avertissement. Une copie de l'avertissement écrit doit être envoyée à l'entraîneur.
- 3) Non-respect du deuxième avertissement écrit : un dernier avertissement écrit. Le dernier avertissement écrit indiquera que si, dans les deux semaines suivant l'envoi du dernier avertissement écrit, l'athlète ne se conforme pas aux exigences, WCH recommandera à Sport Canada de retirer à l'athlète son statut de breveté. WCH doit envoyer une copie du dernier avertissement écrit à l'entraîneur de l'athlète.

Tous les avertissements, y compris verbaux, seront documentés dans le dossier de l'athlète à WCH.